

Hautes Terres Communauté

Le 04 décembre 2024

Le 04 décembre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-45

Publié le
ID : 015-2

Publié le 10/12/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Recu en préfecture le 10/12/2024



ID: 015-200066637-20241204-2024_DPRSDT_451-AR

8.9 - Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un ensemble de devis, contrats et conventions relatifs au déploiement du musée numérique Micro-Folie itinérante de Hautes Terres Communauté auprès des différents partenaires et établissements scolaires du territoire pour le premier semestre de l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté met en place un dispositif de Micro-Folie itinérante à l'échelle de son territoire ;

Considérant que le déploiement de Micro-Folie peut se réaliser de deux façons :

- Via la mise à disposition de l'équipement auprès des partenaires de Hautes Terres Communauté et des établissements scolaires (acteurs locaux, collèges et écoles primaires) du territoire;
- Via une programmation culturelle « Micro-Folie » à destination du grand public dans les locaux des partenaires et des établissements scolaires (communes, collèges, écoles primaires, etc.);

Considérant que pour la mise en œuvre de cette programmation, il peut être nécessaire que Hautes Terres Communauté sollicite des prestataires, des compagnies, des artistes, des partenaires et autres intervenants extérieurs ;

Considérant que les communes de Murat, Allanche, Ferrières-Saint-Mary et Dienne ont sollicité Hautes Terres Communauté pour bénéficier de ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition de l'équipement, les conditions techniques et les conditions financières via une convention à conclure avec les demandeurs ;

Considérant que les crédits nécessaires, relatifs à la mise en œuvre de cette programmation seront inscrits au budget primitif 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De déployer le musée numérique Micro-Folie itinérante auprès des partenaires de Hautes Terres Communauté et des établissements scolaires des communes de Murat, Allanche, Ferrières-Saint-Mary et Dienne ;

Article 2 : De signer tous les devis, contrats et conventions relatifs au déplacement, à la mise en place et à l'utilisation du dispositif de la Micro-Folie itinérante ;

Article 3 : De signer une convention avec les communes de Murat, Allanche, Ferrières-Saint-Mary et Dienne pour la mise à disposition du matériel numérique et du mobilier du dispositif Micro-Folie selon les conditions suivantes :



Hautes Terres Communauté

Le 04 décembre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-4

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID: 015-200066637-20241204-2024_DPRSDT_451-AR

8.9 - Culture

- Lieux et dates du déploiement :
 - o Murat : salle du centre Léon Boyer, du 6 au 24 janvier 2025
 - o Allanche: ancien cinéma, du 27 janvier au 14 février 2025
 - o Ferrières-Saint-Mary : salle polyvalente, du 7 au 27 avril 2025
 - o Dienne : salle polyvalente, fin juin/début juillet (dates à préciser)
- Conditions financières : à titre gracieux ;

Article 4 : Les bénéficiaires du dispositif doivent accepter en contrepartie d'accueillir au sein de leurs locaux une programmation culturelle de Hautes Terres Communauté en lien avec Micro-Folie, et à destination du grand public;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.